

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2019-96
DE LA VILLE DE SAGUENAY ADOPTANT LE PROGRAMME DE
SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2019-96 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2019-96.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2019-96 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2019-96 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2019-96	5 août 2019	7 août 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-96
ADOPTANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN
FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE
DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2019-96 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 août 2019.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil peut par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS**

ARTICLE 1.- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens

différent, on entend par :

Contribuable hors du district :	Une personne ou un organisme qui n'a pas d'établissement dans le district d'une société de développement commercial et qui, sur une base volontaire, paie une cotisation à cette société de développement commercial;
District :	Les limites d'une zone commerciale définie par le règlement VS-R-2019-35.
Membre :	Un contribuable qui tient un établissement dans un district au sens de l'article 458.22 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> ;
Programme :	Le programme édicté par le présent règlement;
Société de développement commercial :	Une société de développement commercial au sens des articles 458.1 et suivants de la <i>Loi sur les cités et villes</i> ;

VS-R-2019-96, a.1;

CHAPITRE II

PROGRAMME DE SUBVENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

ARTICLE 2.- La Ville édicte un programme en vertu duquel elle accorde une subvention aux personnes admissibles afin de soutenir les actions consistant à mettre en œuvre le plan d'action annuel d'une société de développement commercial.

VS-R-2019-96, a.2;

ARTICLE 3.- Les objectifs du programme sont les suivants :

1. Assurer, sur les artères commerciales de quartier, la présence d'une organisation dotée d'une stratégie de développement commercial et disposant des moyens nécessaires à sa réalisation et en cohérence avec la vision de la Ville de Saguenay et du mandat octroyé à Promotion Saguenay;
2. Soutenir l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial;
3. Mettre en œuvre des actions qui poursuivent des objectifs précis et mesurables;
4. Favoriser le développement des affaires sur les artères commerciales;
5. Favoriser l'entrepreneuriat;
6. Favoriser le développement de l'emploi;
7. Favoriser la vitalité commerciale.

VS-R-2019-96, a.3;

CHAPITRE III
PERSONNES ET DEMANDES ADMISSIBLES

ARTICLE 4.- Pour être admissible à la subvention prévue à l'article 2, une société de développement commercial doit respecter les critères suivants :

1. Avoir un district situé sur le territoire de la Ville de Saguenay;
2. Compter un minimum de 60 membres dans son district;
3. Avoir des revenus de cotisation d'au moins 15 000 \$ de la part des membres de son district.

VS-R-2019-96, a.4;

ARTICLE 5.- Afin d'être admissible, la demande d'une société de développement commercial admissible doit respecter les conditions suivantes :

1. Avoir une stratégie de développement commercial sur une période de trois à cinq ans répondant à un ou plusieurs des objectifs du programme et guidant l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de plans d'action annuels;
2. Avoir un plan d'action annuel avec des objectifs mesurables;
3. Avoir un budget de fonctionnement traduisant la volonté de la société de développement commercial de réaliser son plan d'action.

VS-R-2019-96, a.5;

CHAPITRE IV
DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 6.- La demande de subvention doit être faite par écrit en déposant les informations et documents requis au bureau du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay.

VS-R-2019-96, a.6;

ARTICLE 7.- Afin d'être valide, toute demande de subvention doit inclure les informations et documents suivants :

1. Le formulaire de demande d'aide dûment complété dans la forme prévue à l'annexe 1 du présent règlement;
2. La stratégie de développement commercial sur trois à cinq ans de la société de développement commercial;
3. Le plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables pour l'année de la demande de subvention de la société de développement commercial;
4. Le budget de fonctionnement de la société de développement commercial;
5. Une copie de l'acte d'incorporation et des règlements généraux de la société de développement commercial;
6. La liste des administrateurs composant le conseil d'administration de la société de développement commercial au 1^{er} janvier de l'année de la demande de subvention;

7. Les dates prévues des réunions du conseil d'administration de la société de développement commercial pour l'année de la demande de subvention;
8. Les résolutions du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial;
9. Toute autre information jugée pertinente par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay.

VS-R-2019-96, a.7;

ARTICLE 8.- À compter de la seconde demande de subvention en vertu du programme, les informations et les documents suivants sont également requis :

1. Un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard des objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente;
2. Les états financiers de l'année financière précédant la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial. Ces états financiers devront avoir fait l'objet d'une mission d'examen et avoir été adoptés par le conseil d'administration;
3. Toute autre information jugée pertinente par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay.

VS-R-2019-96, a.8;

CHAPITRE V COMITÉ D'ANALYSE

ARTICLE 9.- Un comité d'analyse est formé de membres de la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

VS-R-2019-96, a.9;

ARTICLE 10. Le comité d'analyse est chargé des fonctions suivantes :

1. Analyser les demandes;
2. Analyser les stratégies de développement commercial, le plan d'action, le budget de fonctionnement et le bilan et d'évaluer les résultats atteints;
3. Recommander ou non le versement de la subvention ainsi que le montant à être versé.

VS-R-2019-96, a.10;

CHAPITRE VI CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE

ARTICLE 11.- Aux fins de l'évaluation pour le premier versement, les critères suivants sont examinés par le comité d'analyse;

1. La qualité de la stratégie de développement en regard de la situation économique du district et de la société de développement commercial;

2. La pertinence et la faisabilité du plan d'action en regard de la stratégie de développement de la société de développement commercial;
3. La cohérence des objectifs et des actions du plan d'action de la société de développement commercial en regard des objectifs du présent programme;
4. Le budget adopté et le niveau de ressources disponibles en regard des actions à réaliser dans le plan d'action;
5. Le niveau de revenu projeté pour l'année de la demande de subvention et la variation de celui-ci par rapport aux deux années précédant la demande;
6. Les efforts d'autofinancement de la société de développement commercial.

VS-R-2019-96, a.11;

ARTICLE 12.- Aux fins de l'évaluation pour le 2^e versement, les critères suivants seront examinés par le comité d'analyse :

1. La situation financière de la société de développement commercial;
2. Les résultats obtenus en regard des objectifs inscrits dans le plan d'action.

VS-R-2019-96, a.12;

ARTICLE 13.- Afin d'obtenir une évaluation favorable de la part du comité d'analyse, la majeure partie des objectifs inscrits dans le plan d'action doivent avoir été réalisés.

VS-R-2019-96, a.13;

CHAPITRE VII

MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

ARTICLE 14.- Le montant de la subvention du programme correspond à 100 % du budget de cotisation des membres du district, adopté lors de l'Assemblée générale annuelle, et ce, jusqu'à un montant maximal de 60 000 \$ par année.

Pour l'année de constitution de la société de développement commercial, le montant de subvention correspondra à 100% du budget de cotisation des membres du district, mais sera fixé en proportion des mois restant de l'année à compter de l'assemblée d'organisation.

VS-R-2019-96, a.14;

ARTICLE 15.- Lors d'une première demande de subvention, le paiement complet de la subvention est versé suite à la recommandation du comité d'analyse.

VS-R-2019-96, a.15;

ARTICLE 16.- Lors des demandes de subvention subséquentes, un premier versement correspondant à 90 % de la subvention est versé suite à la recommandation du comité d'analyse. Le second versement correspondant à 10 % de la subvention est versé à la recommandation du comité d'analyse.

VS-R-2019-96, a.16;

CHAPITRE VIII
OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

ARTICLE 17.- Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme, la société de développement commercial s'engage à dépenser la subvention pour les actions qu'elle aura établis dans son plan d'actions et qui doivent répondre à un ou aux objectifs du programme.

VS-R-2019-96, a.17;

ARTICLE 18.- La subvention est annulée ou son remboursement peut être exigé par la ville si la société de développement commercial contrevient à l'article 17.

VS-R-2019-96, a.18;

ARTICLE 19.- Il est interdit de donner une fausse information dans le but d'obtenir une subvention en vertu du programme sous peine que la société soit déclarée inadmissible à une subvention pour une période minimale de 2 ans.

VS-R-2019-96, a.19;

CHAPITRE IX
DISPOSITION FINALE

ARTICLE 20.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2019-96, a.20;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

**Formulaire de demande de soutien financier
aux sociétés de développement commercial**

Date de réception de la demande (réservé à l'administration)	
---	--

Annexe 1

1. Renseignements sur l'organisme requérant

Nom de l'organisme	
Adresse complète	
Adresse (suite)	
Code postal	
Téléphone	

2. Personne contact (suivi de la demande de financement)

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Adresse courriel	

3. Renseignements sur la demande

Montant de la demande	
-----------------------	--

4. Documents à joindre au formulaire de la demande

Toute demande de financement doit être accompagnée des documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement dûment signé;
- Une stratégie de développement commercial sur 3 à 5 ans de la société de développement commercial;
- Un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables pour l'année de la demande de subvention de la société de développement commercial;
- Le budget de fonctionnement de la société de développement commercial;
- Une liste des administrateurs composant le conseil d'administration de la société de développement commercial au 1er janvier de l'année de la demande de subvention;
- Les dates prévues des réunions du conseil d'administration de la société de développement commercial pour l'année de la demande de subvention;
- Une résolution du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial;
- Une copie de l'acte d'incorporation et des règlements généraux de la société de développement commercial.

À compter de la seconde demande de subvention, les informations et les documents suivants sont également requis :

- Un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente
- Les états financiers de l'année financière précédant la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial.

MODÈLE DE RÉOLUTION

ANNEXE 2

INSCRIRE LE NOM DE LA SDC

Extrait du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration tenue le (inscrire la date)

ATTENDU que la Ville de Saguenay (ci-après appelée : VILLE) souhaite encourager le développement et l'animation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU que (inscrire le nom de la SDC) (ci-après appelée : SDC) désire promouvoir la réalisation de projets propices au développement économique, stimuler la croissance des affaires dans le secteur de (inscrire le nom de l'artère commerciale), favoriser l'entrepreneuriat et contribuer au maintien ainsi qu'à la création d'emplois dans ce secteur, grâce à la réalisation du plan d'action (ci-après appelé : PROJET) joint à la présente demande;

ATTENDU que la SDC souhaite présenter à la VILLE une demande d'aide financière dans le cadre du programme Soutien financier aux sociétés de développement commercial (SDC) (ci-après appelé : PROGRAMME) afin de procéder à l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en oeuvre le plan d'action annuel de la SDC pour la réalisation du PROJET.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'autoriser, (inscrire le nom de la personne), représentant de la SDC, à déposer une demande d'aide dans le cadre du PROGRAMME;

De s'engager à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en oeuvre le plan d'action annuel de la SDC pour la réalisation du PROJET pour l'année de la demande;

De confirmer que la SDC compte (inscrire le nombre de membres dans le district) établissements d'affaires membres dans son district et (inscrire le nombre de contribuables hors du district) établissements d'affaires membres hors de son district;

D'approuver la (inscrire « poursuite » ou « mise en oeuvre ») de la stratégie de développement commercial (inscrire les trois années visées par la stratégie de développement commercial) tel que présentée;

D'approuver le plan d'action pour l'année (inscrire l'année de la demande) tel que présenté;

D'adopter le budget annuel de (inscrire le montant de revenus du budget) dont les cotisations des membres dans le district sont de (inscrire le montant des cotisations perçues dans le district) et les revenus autonomes¹ sont de (inscrire le montant des revenus autonomes);

De confirmer que l'ensemble des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide est vrai et complet; Selon ce que le contexte exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et inversement; Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

_____ (Inscrire le nom du signataire et son titre)
_____ (Date)

1. Les revenus autonomes sont les revenus bruts de la SDC, excluant toute l'aide obtenue de la Ville de Saguenay